

Audition concernant la révision totale de la circulaire de la FINMA 2013/5 « Liquidités des assureurs »

Éléments essentiels

13 mai 2024



Éléments essentiels

- 1. Lors de la dernière révision de l'ordonnance sur la surveillance (OS), une nouvelle disposition a été adoptée qui oblige les assureurs à présenter une fois par an à la FINMA un rapport sur la planification des liquidités (art. 98a al. 4 OS). De plus, depuis déjà plusieurs années, la surveillance des assurances se focalise toujours plus sur la question de la liquidité, au niveau international également. La circulaire FINMA 2013/5 « Liquidités des assureurs » ne remplit plus les exigences d'une présentation de la pratique de surveillance moderne et fondée sur des principes, d'où la nécessité d'une révision totale.
- 2. La présentation de la pratique de surveillance de la FINMA en matière de gestion des liquidités se subdivise en six domaines.
 - Gouvernance : définition d'une organisation structurelle et fonctionnelle transparente, avec une attribution claire des tâches, des compétences et des responsabilités personnelles.
 - Gestion et planification des liquidités : planification des futures entrées et sorties de moyens de paiement à différents horizons de planification et, partant, des liquidités disponibles.
 - Réserves de liquidités : mise à disposition d'actifs très liquides destinés à couvrir des besoins de liquidités à court terme.
 - Gestion du risque de liquidité : garantie de la liquidité de l'entreprise même dans des situations de crise et prise en compte des risques de liquidité dans la gestion globale des risques des assureurs.
 - Controlling et surveillance des liquidités: adoption de processus efficaces de mesure, de surveillance et de pilotage des liquidités et intégration des processus opérationnels correspondants dans le système de contrôle interne (SCI).
 - Plan d'urgence : définition de processus et de mesures adaptés au degré de gravité du manque de liquidités.
- 3. Le rapport annuel destiné à la FINMA sera établi dans le cadre d'une enquête standardisée. Ses éléments seront échelonnés en fonction de la catégorie de surveillance et de l'exposition au risque des établissements assujettis et communiqués à ces derniers à l'avance.